

**MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ET SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE**

Arrêté n° 112/MESS/R/T/SG/DRS/IT du 7 juillet 2004, portant création du comité national « Analyse multidisciplinaire de la mousson africaine, Amma », AMMA-Niger.

Le ministre des enseignements secondaire et supérieur, de la recherche et de la technologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 98-12 du 1^{er} juin 1998, portant orientation du système éducatif nigérien ;

Vu le décret n° 05-99/PRN du 31 décembre 1999, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2002-263/PRN du 8 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 2003-284/PRN du 24 octobre 2003 et complété par le décret n° 2004-49/PRN du 12 février 2004 ;

Vu le décret n° 2001-247/PRN/MESS/R/T du 26 novembre 2001, déterminant les attributions du ministre des enseignements secondaire et supérieur, de la recherche et de la technologie ;

Vu le décret n° 2001-248/PRN/MESS/R/T du 26 novembre 2001, portant organisation du ministère des enseignements secondaire et supérieur, de la recherche et de la technologie ;

Vu la lettre n° ADM/FK046 du représentant de l'IRD au Niger, du 14 juin 2004 ;

Sur proposition du directeur de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Arrête :

Article premier – Il est créé auprès du secrétaire général du ministère des enseignements secondaire et supérieur, de la recherche et de la technologie, un comité national, dénommé Comité national AMMA-Niger.

Art. 2 – Ce comité est chargé de mettre en place un programme sur l'analyse multidisciplinaire de la mousson africaine, sur l'ensemble du territoire nigérien, de veiller et de coordonner l'implication des institutions scientifiques nigériennes dans ce programme.

Art. 3 – Le programme international analyse multidisciplinaire de la mousson africaine (AMMA) trouve ses fondements dans l'action multidisciplinaire élaborée dans un cadre de partenariat qui implique en premier chef les pays africains concernés. Sa faisabilité et sa pérennité passent nécessairement par la participation effective de la communauté scientifique africaine. A cette fin, il a été créé au niveau africain le réseau AMMANET (réseau AMMA à l'échelle africaine, sur le net), réseau des chercheurs, ingénieurs, techniciens africains de différents pays et de différentes disciplines, des services opérationnels nationaux ou régionaux et des Universités. Ce réseau dispose de comités nationaux dans différents pays d'Afrique occidentale et centrale.

Art. 4 – Le comité est composé des membres suivants :

- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant du cabinet du Premier ministre ;
- deux (2) représentants du ministère des enseignements secondaire et supérieur, de la recherche et de la technologie ;
- un représentant du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification ;
- un représentant du ministère du développement agricole ;
- un représentant du ministère des transports et du tourisme ;
- un représentant du ministère de la santé publique et de la lutte contre les endémies ;
- un représentant de l'Institut de recherche pour le développement (IRD).

Art. 5 – Le comité AMMA-Niger a pour mission de représenter la communauté des chercheurs nigériens en tant que partenaires du programme AMMA. Dans ce cadre, il est un groupe d'animation scientifique, en même temps chargé de la recherche de financement et de l'exécution du programme.

Art. 6 – Le point focal est un chercheur de l'IRD impliqué dans le programme AMMA dont la charge sera de convoquer la première réunion. Il restera le correspondant de AMMA-international auprès du comité national AMMA-Niger. A ce titre, il pourra être invité à participer aux réunions du comité national.

Art. 7 – Dès sa première réunion, le comité AMMA-Niger élira un bureau composé de :

- un président du bureau : il est le coordinateur national chargé de la rédaction d'un plan national.

Ce plan national sera la synthèse des activités et des initiatives visant à une meilleure implication de la communauté scientifique et technique nigérienne dans le programme AMMA et dans les bénéfices des retombées en termes des données additionnelles et de renforcements des capacités. Il est aussi chargé de participer à la mise en place et à l'exécution du plan d'implantation africain et de veiller au bon déroulement des opérations.

- un secrétaire : il est chargé, avec le coordinateur national, de faire les comptes rendus des réunions, de diffuser les informa-

tions, de les archiver sur la page Internet du réseau AMMANET (réseau AMMA à l'échelle africaine, sur le net), dans le dossier Niger et d'assister les autres membres du bureau et les partenaires dans le suivi des activités.

- un représentant du comité national auprès des autres cellules ou structures AMMA exerçant au Niger.
- un responsable des opérations, avec le coordinateur national, il est chargé d'aider à la bonne mise en place de l'ensemble des expériences au Niger et de veiller au bon déroulement des opérations pour les aspects scientifiques, techniques et administratifs.
- un responsable de l'animation scientifique : il est chargé de la formation et de l'organisation des séminaires, conférences sur les thématiques concernant AMMA ainsi que des visites scientifiques des sites expérimentaux.

Art. 8 – Le bureau est chargé d'établir une demande budgétaire de fonctionnement annuel qui sera soumise aux différents partenaires au développement agréés par le programme AMMA.

Art. 9 – Le comité AMMA-Niger se réunit au moins une fois tous les deux mois sur convocation du coordinateur national.

9.a Le comité AMMA-Niger devra favoriser les échanges scientifiques et administratifs entre participants nigériens du programme AMMA, enseignants-chercheurs, chercheurs, étudiants ingénieurs, techniciens, en particulier sur les points suivants :

- (i) consolider leurs collaborations déjà existantes,
- (ii) proposer, présenter des projets de recherche dans le cadre de AMMA et en discuter,
- (iii) fédérer les initiatives et les propositions individuelles dans le souci d'efficacité, et répondre aux différents appels d'offres afin de financer leurs propres projets,
- (iv) développer de nouvelles collaborations entre chercheurs nigériens, africains et des autres continents.

9.b. Les membres du comité national acceptent le principe de partager entre eux les informations, les outils (code, méthodes, etc...), les moyens, les données et les résultats de la recherche dans le cadre des activités AMMA et à des fins non lucratives. Chaque sollicitation d'un membre auprès d'un autre devra faire l'objet d'un accord particulier discuté au préalable au sein du comité et toute publication, produit à caractère administratif, scientifique ou technique résultant de cet accord devra impliquer et citer explicitement tous les membres concernés ainsi que leur direction.

Art. 10 – Le comité AMMA-Niger doit veiller à recueillir les informations concernant les activités de coordination ou de pilotage dans le cadre de AMMA de toute autre cellule ou structure exerçant au Niger. Il nomme un représentant auprès de ces cellules ou structures.

Art. 11 – Les membres du comité sont désignés par leurs institutions respectives pour une période de trois (3) ans renouvelable.

Art. 12 – La participation de nouveaux membres institutionnels devra faire l'objet d'une demande écrite de son directeur auprès du coordinateur national qui en informera le comité pour avis. De même, le coordinateur national peut solliciter après accord du comité, l'adhésion de nouveaux membres institutionnels si cela s'avère nécessaire ou utile pour le bon fonctionnement des activités AMMA-Niger.

Art. 14 – Le secrétaire général et le directeur de la recherche scientifique et de l'innovation technologique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Habi Mahamadou Salissou